2026/

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05

Séance Publique du jeudi 25 juin 2026

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Madame Patricia PETELAT-MIEGE, Maire d'Etercy.

Etaient présents : Mme Patricia PETELAT-MIEGE, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GUITTARD, Emilie MUGNIER-POLLET, Angèle ROSALIE (arrivée au point n° 2), MM. Christophe BERTHET, Jean PERRONO, Jérémy PERUZZO, Noël ROUX, Guillaume SERVETTAZ, Philippe TRUFFON.
Étaient absents représentés : Pouvoir de Mme Françoise DUVERNET à Mme GUITTARD, de M. Laurent BERTHOLON à Mme le Maire, de Mme Béatrice URSO à M. BERTHET, de Mme Catherine FAVRE-FELIX à Mme MUGNIER-POLLET.

M. Philippe TRUFFON a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2026/04 du 05 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, Mme le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2026-05/41 Reprise de ralentisseurs, choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) 2026-05/29 Restaurant scolaire, convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVa avec la société Enedis

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, actuellement en cours de réalisation, Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de raccorder le futur bâtiment au réseau électrique basse tension.

Le coût du raccordement est de 13 500,72 € TTC.
Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, avec par la suite un délai de mise à disposition du raccordement prévu par Enedis de 18 semaines.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention afférente avec la société Enedis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVa avec la société Enedis,
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

Arrivée de Mme Angèle ROSALIE

2) 2026-05/30 Restauration scolaire et garderie périscolaire, tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas périscolaires ainsi que les tarifs horaires de la garderie périscolaire.

Mme CAP précise que, suite au récent renouvellement du marché de repas avec la société Elior pour une durée d'un an, ces derniers distinguent dorénavant les repas pour les élèves maternelles et les élèves élémentaires, les quantités étant moins importantes pour les premiers donc moins onéreux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 de 2,0 % pour les élèves maternelles et de 3,9 % pour les élèves élémentaires par rapport à l'année scolaire 2025/2026.

Mme CAP propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	EXTERIEURS
QF	**0-620**	**621-750**	**751-1200**	**1201 et +**	
			CANTINE		
REPAS maternelles	4,37 €	4,87€	5,37€	5,87€	6,85 €
REPAS élémentaires	5,31 €	5,96 €	6,48 €	6,94 €	8,09 €
			GARDERIE		
07h30-08h30 (1h)	2,24 €	2,48 €	2,72 €	2,88 €	4,31 €
16h30-17h30 (1h, goûter)	3,70 €	3,92 €	4,21 €	4,40 €	5,50 €
17h30-18h00 (30 min)	1,50 €	1,67 €	1,96 €	2,19 €	3,05 €
18h00-18h30 (30 min)	1,50 €	1,67 €	1,96 €	2,19€	3,05 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE la création de tarifs repas maternelles et repas élémentaires,
VALIDE les tarifs proposés ci-avant pour le restaurant scolaire et la garderie applicables au 1er septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027.

3) 2026-05/31 Approbation du règlement restauration et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Mme le Maire propose d'approuver le règlement restauration et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Les modifications concernent essentiellement la mise à jour des tarifs et des dates.

Également, le terme "garderie" est remplacé par celui d'Accueil de Loisirs.
En effet, la législation et la réglementation des accueils collectifs de mineurs établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS, anciennement Jeunesse et Sport) permet à la commune d'obtenir des subventions avec l'établissement d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), distinguant ainsi cet accueil de loisirs d'une simple garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

4) 2026-05/32 Conventions d'occupation de la salle communale avec les associations locales, saison 2026-2027

Mme le Maire propose de reconduire les conventions de mise à disposition de la salle communale, sise 29 route d'Annecy à Etercy, aux associations communales, à savoir :

- Association Sport et Loisirs d'Etercy (ASLE)
- Association Club des Edelweiss
- ACCA Etercy
- Association des Parents d'Elèves d'Etercy
- Comité des Fêtes d'Etercy

Ces conventions permettent notamment de déterminer les obligations respectives du propriétaire et des locataires ainsi que d'encadrer les jours et heures d'utilisations.
La durée de la convention est d'une année, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à renouveler la convention d'utilisation des locaux de la salle communale pour l'année 2026/2027 avec les associations communales susnommées.

5) 2026-05/33 Convention d'occupation des locaux de l'école avec l'association ASLE, saison 2026-2027

Mme le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école à l'association ASLE à compter du 1er septembre 2026.
Les activités qui se déroulent de fin septembre à fin juin sont les suivantes :

- Théâtre Adultes, les mardis de 20h00 à 21h30
- Hip-hop et street dance enfants les mercredis de 10h00 à 12h15
- Street dance ados les mercredis de 17h00 à 18h00
- Cours de chant collectif, les jeudis de 19h00 à 20h30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école pour l'année 2026/2027 avec l'association ASLE pour les activités susmentionnées,
AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec l'association ASLE.

6) 2026-05/34 Désignation d'un correspondant sécurité routière

Les Maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, etc.

Depuis quelques années, le préfet de Haute-Savoie a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs de ce réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le préfet de Haute-Savoie a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner M. Jean PERRONO comme référent sécurité routière de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la désignation de M. Jean PERRONO comme référent sécurité routière.

7) 2026-05/35 Convention Epicerie Jeanne Burdin, année 2026

Le CCAS de la commune de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, gère l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Celle-ci a vocation à intervenir auprès des publics en difficulté des deux cantons de Rumilly et d'Alby-sur-Chéran en tant qu'épicerie solidaire, parallèlement aux services offerts par d'autres structures similaires (Restos du Cœur, Secours Catholique, …).
De plus, un accompagnement budgétaire pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly.

Chaque commune du canton de Rumilly a la possibilité de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2026.

La commune d'Etercy possède 1 005 habitants, dernières données de l'INSEE, population légale au 1er janvier 2026. Le montant attendu de la participation est donc de 502,50 €.
Mme le Maire propose d'inscrire la somme de 503,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'année 2026,
DIT que le la commune d'Etercy participera à hauteur de 503,00 € pour l'année 2026.

8) 2026-05/36 Convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les Jardins Partagés avec le Comité des Fêtes d'Etercy, dénonciation bilatérale de la convention

Mme le Maire rappelle que la Commune d'Etercy a confié la gestion des Jardins Partagés au Comité des Fêtes d'Etercy en 2023.

Elle rappelle les principes de ce projet situé sur environ 400 m² d'un terrain communal route de la Fruitière, cadastré section AC n° 0029 :

- Un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participent au maintien de la biodiversité en milieu urbain,
- Un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres entre les habitants de la commune.

Mme le Maire propose de récupérer cette gestion afin d'initier un nouveau projet porté à nouveau par la Commune d'Etercy, en adéquation avec les objectifs de développement durable de la municipalité.

Le Président du Comité des Fêtes d'Etercy, M. Jean-Claude RICHARD, a déjà accepté cette restitution.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à dénoncer la convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les Jardins Partagés avec le Comité des Fêtes d'Etercy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à dénoncer la convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal pour les Jardins Partagés avec le Comité des Fêtes d'Etercy,
ACCEPTE le principe de gestion des Jardins Partagés par la Commune d'Etercy.

9) 2026-05/37 Subvention exceptionnelle coopérative scolaire

Mme Laure FERRAN, Directrice de l'école publique d'Etercy, sollicite une subvention exceptionnelle afin d'acquérir des manuels scolaires nécessaires dans le cadre de la réforme des programmes scolaires.

Le coût de cet achat est de 773,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCORDE une participation financière exceptionnelle de 773,00 € TTC à l'école d'Etercy,
DIT que le montant de la subvention sera versé sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école.

10) 2026-05/38 Marché de travaux pour la création d'un restaurant scolaire, lot n° 03 « gros œuvre-maçonnerie », avenant n° 1

Le groupement d'entreprises PEILLAT MAÇONNERIE et M. Vincent BOUSSY, titulaires du lot n° 03 du marché de travaux pour la création d'un restaurant scolaire, a informé la municipalité d'un changement de RIB par rapport à celui initialement fourni avec l'Acte d'Engagement.

Ils sollicitent la prise en compte de ce changement par le biais d'un avenant n° 1 au marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 pour modification de RIB au marché de travaux pour la création d'un restaurant scolaire, lot n° 03, attribué au groupement d'entreprises PEILLAT MAÇONNERIE et M. Vincent BOUSSY,
AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

11) 2026-05/39 Travaux de construction du restaurant scolaire, Assurance Dommage Ouvrage

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, actuellement en cours, Mme le Maire propose de garantir et d'assurer le coût éventuel des réparations pouvant affecter l'ouvrage immobilier en contractant une assurance Dommage Ouvrage.

La société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, sise 50, rue de Saint-Cyr 69009 LYON 09, propose une offre pour un coût de 17 844,88 € HT soit 19 457,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE pour un coût de 17 844,88 € HT soit 19 457,42 € TTC,
AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat afférent et toutes pièces s'y rapportant.

12) 2026-05/40 Travaux de construction du restaurant scolaire, Assurance Tous Risques Chantier

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, actuellement en cours, Mme le Maire propose de garantir les dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux en contractant une assurance Tous Risques Chantier.

La société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, sise 50, rue de Saint-Cyr 69009 LYON 09, propose une offre pour un coût de 5 020,16 € HT soit 5 478,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE pour un coût de 5 020,16 € HT soit 5 478,47 € TTC,
AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat afférent et toutes pièces s'y rapportant.

13) 2026-05/41 Reprise de ralentisseurs, choix de l'entreprise

Lors de sa séance du 05 mai 2026, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de Police 2026.

Le montant des travaux retenu concerne l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un coût de 10 119,00 € HT soit 12 142,80 € TTC.

Bien que la demande de ladite subvention n'ait pas encore été étudiée, M. SERVETTAZ propose au Conseil Municipal de valider dès à présent le devis proposé afin de pouvoir prévoir les travaux pour cet automne à condition que la subvention au titre des amendes de police soit accordée entretemps.

Pour mémoire, les travaux consistent en la reprise du ralentisseur situé route d'Annecy, à son intersection avec la route des Evrats ainsi que celle d'un côté du ralentisseur situé route d'Annecy, à son intersection avec la route des Luches.

M. SERVETTAZ précise qu'un nouveau devis du même montant sera demandé à l'entreprise EUROVIA avec une clause stipulant que les travaux ne pourront être engagés si la subvention amendes de Police 2026 n'est pas accordée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE les travaux comme proposé ci-avant,
ACCEPTE l'offre de l'entreprise EUROVIA sise 80, route des Ecoles 74330 POISY, pour un coût de 10 119,00 € HT soit 12 142,80 € TTC,
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis afférent ainsi que toute pièce complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Patricia PETELAT-MIEGE

Le Secrétaire de séance,
Philippe TRUFFON